Procès-verbal de séance du 03 octobre 2022, 19h00

L'an deux mil vingt-deux,
le 03 octobre à 19h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Marthe s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MASSIAS, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

Date d'affichage de la réunion du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

Ordre du jour :
- Réalisation d'une opération de revitalisation rurale du territoire (ORT),
- Avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires,
- Adhésion à la nouvelle convention du Consil 47,
- Eclairage public,
- Affouage,
- Désignation d'un relais communal dans le cadre de l'action Elu.e Rural.e Relais de l'Egalité (ERRE),
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Désignation référent(e) Chrysalides 47,
- Aménagement des espaces extérieurs du bâtiment multi-activités,
- Nouvelle réflexion sur l'utilisation de la parcelle B367 « au bourg »,
- Rapport d'activité du PETR/SCOT 2021,
- Compte-rendu conseil communautaire,
- Divers

Présents : Bernard MASSIAS, Denis LAMOUROUX, Marie-Claire CASTETS, Gérard BOUSQUET, Nicolas DUBOT, David MOAL, Jonathan BEAUPUY, Sandrine MARTINEAU, Magaly RINGEVAL, Olivier ORMIERES, Dominique LABARDIN, Laëtitia REY, Céline BENTALIA, Claude LABBE

Excusé : Damien BAQUE,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres absents, excusés : 1
Nombre de pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Laëtitia REY

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu de la séance du 09 mai 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'ouverture des débats, Monsieur le Maire présente les nouvelles règles de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur des actes des collectivités au 1er juillet 2022.
A compter de cette date, les règles relatives à la gestion des actes et du conseil municipal évoluent. La dématérialisation devient la règle et la forme du procès-verbal évolue.
Le compte-rendu synthétique de la séance mis à disposition du public dans la semaine disparaît au profit d'une liste des délibérations examinées en séance (article L.2121-25 du CGCT). Le PV devient le document de référence unique des séances et se substitue entièrement au compte-rendu. Le PV conserve les mêmes caractéristiques à savoir l'obligation de le rédiger, l'afficher et le mettre en ligne dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
Le PV contient : la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés, le/la/les secrétaire(s), le quorum, l'ordre du jour, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des

votants et leur sens de vote et le teneur des discussions au cours de la séance.
Le PV, rédigé par le/la/les secrétaire(s) est arrêté au commencement de la séance suivante, et est signé par le Maire et le/la/les secrétaire(s), et non plus par tous les membres présents lors de la séance.
Dans la semaine qui suit son approbation, le PV est publié sous forme électronique permanente et gratuite sur le site internet de la commune (les communes ne disposant pas de site internet avaient la possibilité de conserver la publication papier par délibération avant le 1er juillet).

- **Délibération n°020/2022**

REALISATION D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARTHE

Monsieur le Maire présente le projet global : il s'agit d'une action nationale pour la revitalisation des territoires. En ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, il a été décidé que les communes de Bouglon, Houeillès et Sainte-Marthe pouvaient intégrer cette opération, puis les communes de Beauziac, Durance, Pindères et Villefranche du Queyran y ont été incluses. A cette action est jointe l'opération petites villes de demain, ne concernant que Casteljaloux.
La revitalisation des territoires a pour objectif d'identifier, au travers d'un diagnostic transversal, le fonctionnement du territoire, les enjeux de la revitalisation, et d'accompagner le territoire afin de faire émerger un projet.
Les conseillers municipaux ont reçu par mail avec la convocation à cette assemblée, la convention présentée par le Copil et validée en Conseil Communautaire.
Lors d'échanges, Monsieur le Maire donne la définition de l'ORT qui est un outil nouveau à destination des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.
Une réunion est prévue prochainement avec le Sous-Préfet et les financeurs possibles.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), instaurant la création d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée entre l'Etat, le département de Lot et Garonne, la communauté de communes Coteaux et landes de Gascogne et la commune de Casteljaloux,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/076 du 21 septembre 2021décidant de recourir à l'assistance technique du département de Lot et Garonne pour l'élaboration du dossier préalable à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne est engagée au côté de Casteljaloux dans le programme national Petites Villes de Demain depuis le 21 avril 2021,

Considérant l'objet général du programme Petites Villes de Demain, qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat en proposant :
- Un appui en ingénierie,
- Des outils et expertises sectorielles,
- Une mise en réseau.

Considérant l'obligation pour les villes participant au programme de se doter d'une Opération de Revitalisation du Territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation du territoire,

Considérant que l'ORT intègre en plus de la commune de Casteljaloux les communes de Bouglon, Houeillès, Sainte Marthe, Durance, Beauziac, Villefranche du Queyran et Pindères,

Considérant les éléments nécessaires à la mise en place d'une ORT :

- Durée minimale de la convention de 5 ans,
- Diagnostic territorial et définition d'une stratégie,
- Contenu et calendrier des actions prévues.

Considérant l'étude qui a été lancée par la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne afin de remplir les conditions nécessaires à la réalisation de ce document :
- Réalisation d'un diagnostic,
- Identification des communes rejoignant le dispositif,
- Identification du périmètre d'ORT au sein de chaque commune,
- Réalisation d'un plan d'actions à l'échelle de la communauté de communes et des communes participantes,
- Réalisation de fiche action destinées à rejoindre l'ORT,
- Accompagnement à la réalisation de l'ORT.

Considérant que les dispositifs particuliers accessibles via la signature d'une ORT à l'échelle du périmètre et/ou de la commune :
- Accès prioritaire aux aides de l'ANAH
- Eligibilité au Denormandie dans l'ancien (dispositif Habitant)
- Permis d'innover
- Permis d'aménager multi-site
- Droit de préemption renforcé
- Droit de préemption des locaux artisanaux
- Dispense d'autorisation commerciale
- Possibilité de suspendre les projets commerciaux se trouvant hors du périmètre de l'ORT,
- Maintien des services publics : en cas de projet de fermeture d'un service public, le maire de la commune et le président de l'EPCI en sont informés, et des mesures permettant de maintenir le service concerné sous une autre forme doivent être proposées au moins six mois avant la fermeture.

Le Maire propose conformément à la loi ELAN de valider le projet de convention d'ORT, joint en annexe, du territoire de Coteaux et Landes de Gascogne. Il informe l'assemblée que ce projet de convention d'ORT s'inscrit dans une approche globale, stratégique, pluridisciplinaire et qualitative.

La convention d'ORT de Coteaux et Landes de Gascogne a pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité et des communes de l'ORT. Aussi des avenants à la présente convention pourront ultérieurement définir de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur les communes concernées.

Sur proposition du maire, il conviendrait que le conseil municipal,

VALIDE le projet de convention annexé,
PRECISE que ce projet de convention a été également soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes de Casteljaloux, Bouglon, Houeillès, Durance, Beauziac, Villefranche du Queyran et Pindères ainsi qu'à l'approbation des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs,
AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération
DONNE pouvoir au maire pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions s'y rapportant
DONNE pouvoir au maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet de convention annexé,

- **PRECISE** que ce projet de convention a été également soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes de Casteljaloux, Bouglon, Houeillès, Durance,

Beauziac, Villefranche du Queyran et Pindères ainsi qu'à l'approbation des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs,

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

- **DONNE** pouvoir au maire pour solliciter les subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions s'y rapportant

- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Délibération n°021/2022**

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANPORTS SCOLAIRES EN LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire présente l'avenant envoyé par la Région Nouvelle-Aquitaine gestionnaire des transports scolaires en Lot-et-Garonne.

Avant d'entamer les débats, des conseillers s'expriment sur le fait qu'ils trouvent que la commune est mal desservie en transports scolaires, et qu'il faudrait prévoir d'autres arrêts. Monsieur le Maire leur demande de faire un point pour le mois de janvier.

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 23 juillet 2019 avec la commune de Sainte-Marthe,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pout objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Sainte-Marthe ont signé, le 23 juillet 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1er juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. La commune de Sainte-Marthe a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

Article 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :
« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 5.3 Co-financement de l'organisation des services est modifié comme suit :
« La Région versera une participation aux frais de fonctionnement de l'AO2 à hauteur de 20 euros par élèves ayants droit relevant de l'enseignement secondaire qui aura été inscrit. La Région s'engage à lui verser au 15 décembre, 50% du montant de l'année scolaire précédente puis le solde au 30 avril sur la base des inscrits de l'année scolaire en cours au 1er avril ».

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot-et-Garonne tel que présenté ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires.

- **Délibération n°022/2022**

ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION DU CONSIL 47

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu par le Centre de Gestion et concernant le service du Consil 47. Depuis 2013, ce service propose aux collectivités du département une mission facultative de conseils juridiques non statutaires. Depuis sa création, la convention reste inchangée, cependant les attentes et les besoins des adhérents ont évolué. Aujourd'hui, la mission Conseil 47 compte près de 200 adhérents et traite en moyenne 2000 affaires par an, consommant ainsi à mi-année le forfait d'adhésion.
La nouvelle convention permettrait de pérenniser la mission menacée financièrement, de garantir un service complet, d'apporter une plus-value aux collectivités adhérentes et de personnaliser l'action par des prestations facultatives à la carte.
Le futur service se présente comme suit :

- Un forfait unique pour bénéficier de conseils juridiques, d'assistance à la rédaction d'actes administratifs, le « mag Consil 47 », des notes juridiques et une aide à la rédaction d'un marché public à procédure adaptée par an.
- Une option « marchés publics ».
- Des prestations « à la carte » comme l'aide à la gestion des chemins ruraux, aide à la mise à jour du PCS...

Monsieur le Maire précise que la commune est adhérente depuis le début de cette mission, qu'elle a été consultée de nombreuses fois, et que la cotisation aujourd'hui est de 585€ depuis 2020 (489€ auparavant).

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.
Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.
Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 960 Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution

- **Délibération n°023/2022**

COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur SEGER, représentant de l'ONF, le 20 septembre et qu'il préconise une nouvelle coupe de bois en 2023, ouverte aux affouagistes particuliers.

De plus, le programme 2022 de coupe de bois dans le cadre de l'aménagement de la forêt n'ayant pu se réaliser, il convient d'actualiser les propositions de travaux visant à couper et à approcher en bord de route les bois choisis par l'ONF. Les stères ainsi traitées pourront se vendre à un prix plus élevé. Le traitement initial a un coût de 4.935,00€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement d'une campagne d'affouage et les derniers tarifs, à savoir :
Il s'agit d'une vente totale, sans façonnage pour la commune, ni partage. Le bois du lot qui lui est affecté appartient en totalité à l'affouagiste. Chaque participant est destinataire d'un règlement.
Le prix est de 20€ le stère (commune).

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** une coupe de bois pour la saison 2022/2023 sur les parcelles 1, 4a et 6a

- **APPROUVE** le fonctionnement de la vente totale, sans façonnage pour la commune, ni partage, le bois de la parcelle appartenant en totalité à l'affouagiste auquel est remis un règlement,

- **VALIDE** le prix de 20€ le stère pour les habitants de la commune,

- **VALIDE** le prix de 30€ le stère pour les personnes n'habitant pas la commune,

- **DEMANDE** que l'évaluation des volumes soit la plus juste possible afin de ne léser ni l'affouagiste, ni la commune.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

L'assemblée demande que la publicité de cette coupe de bois soit faite sur le site internet en précisant que les parcelles seront tirées au sort.

- **Délibération n°024/2022**

DESIGNATION D'UN RELAIS COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ACTION « ELUE.E RURAL.E RELAIS DE L'EGALITE »

Monsieur le Maire présente l'action « Elu.e.s. Rural.e.s de l'Egalité » lancée par l'association des Maires Ruraux de France (AMRF) et représentée au niveau du territoire par Madame Dominique ROMAN, Maire de Beauziac et référente départementale.

Le projet ERRE vise à mettre en place des initiatives autour de l'accès au droit, de la prévention, de la lutte contre les violences faites aux femmes et l'ensemble des violences intrafamiliales, et de l'autonomie économique. Il s'inscrit dans un contexte où la moitié des féminicides a lieu dans des zones rurales alors qu'un tiers de la population y habite. En outre, les femmes des territoires ruraux sont sous représentées dans les sollicitations des la ligne d'écoute 3919. Face à cette réalité, l'élu local, de par sa place spécifique en proximité, peut jouer un rôle utile dans la mobilisation de soutien auprès des victimes de la violence.

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème *« La Femme, la République, la Commune »*, l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal s'engage à :

- Bénéficier d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- Être identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Être joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée pai la présence d'un binôme,
- Recevoir les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité,
- A respecter la confidentialité,
- Mettre tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulser des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics — prévention auprès des jeunes.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de:

- **SOUTENIR** cette action,

- **DESIGNER** Madame Laëtitia REY comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

- **Délibération n°025/2022**

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire présente un article de la loi du 25 novembre 2021, dite Matras du nom du Député qui l'a portée, qui vise à désigner un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.
Un décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et

d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de:

- DESIGNER Monsieur Denis LAMOUROUX comme correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

- **Délibération n°026/2022**

DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) CHRYSALIDES 47

L'association Chrysalides 47 s'est développé sur le territoire de la Communauté de Communes de Coteaux et landes de Gascogne.

Madame Laëtitia REY indique avoir été contactée par cette association pour en devenir la référente municipale.

Les communes sont concernées par les violences conjugales et sont confrontées à de réelles ou des suspicions de violences au sein de la famille. Les attitudes à adopter, les réactions à avoir sont difficiles à trouver.

L'association Chrysalides 47 propose accueil, écoute et accompagnement par téléphone ou en accueil physique à la permanence de Casteljaloux.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de:

- DESIGNER Madame Laëtitia REY comme référente de l'association Chrysalides 47 au sein du conseil municipal.

- **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente une proposition de Territoire d'Energie 47 car la commune est confrontée à l'obsolescence des ampoules de l'éclairage public qu'il est impossible de remplacer. Des pannes recensées dans le bourg ne sont pas réparables. Il faut envisager d'installer des ampoules à économie d'énergie et réfléchir à une temporisation de l'éclairage.

Les deux projets sont ceux-ci :
Solution sans détection : 5.844,08€ TTC par communale et 8.821,91€ TTC part TE47
Solution avec détection : 6.689,29€ TTC part communale et 9.537,10€ TTC part TE47
Dans les 2 cas, il existe la possibilité d'étaler le paiement jusqu'à 5 ans.

La deuxième proposition se décompose ainsi :
- Dans le lotissement : pose de 5 mats cylindro-coniques de 5m et de luminaires led avec abaissement de puissance de 30% et détecteur de présence
- Dans le bourg, pose de crosses et de luminaires led avec abaissement de puissance de 30% et détecteur de présence.
- Le PL 114 sera déplacé depuis le mur de l'école sur le poteau béton du PL 111 et positionné au dos de ce dernier.
- PL 115 (sur Salle des fêtes) : projecteur led optique asymétrique.
Pour une économie annuelle estimée à 1.469,00€

Plan de financement proposé :
- Contribution (Fonctionnement) : sur 1 exercice : 6.689,29€
  Sur 2 exercices : 3.344,65€
  Sur 3 exercices : 2.229,76€
  Sur 4 exercices : 1.672,32€
  Sur 5 exercices : 1.337,86€
- Fonds de concours (Investissement) : un seul paiement : 6.689,29€

Après discussion, ce point qui devait être délibéré ce jour sera repoussé à une date ultérieure car le Conseil Municipal décide par 10 voix sur les 14 membres présents, de demander une nouvelle étude avec un éclairage solaire.

- **AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU BATIMENT MULTI-ACTIVITES**

Monsieur le Maire demande à chacun de réfléchir sur les aménagements autour du nouveau bâtiment. Il remercie les conseillers de faire remonter leurs idées le plus rapidement possible à la Mairie afin que les projets puissent être chiffrés pour une décision lors d'un prochain conseil.
Déjà des projets sont proposées comme un espace jeunes, des jeux, de la végétalisation.

- **NOUVELLE REFLEXION SUR L'UTILISATION DE LA PARCELLE B367 « AU BOURG »**

Compte tenu des difficultés d'accès à cette parcelle, il pourrait paraitre judicieux d'engager des discussions avec un partenaire comme un bailleur social qui prendrait en charge la construction de logements destinés à la location, et qui serait en charge de toute la viabilisation.
Après discussion, les élus demandent au Maire de prendre contact avec Habitalys pour étudier un éventuel projet d'aménagement.

- **RAPPORT D'ACTIVITE DU PETR/SCOT 2021**

Pour leur information, Monsieur le Maire a transmis aux conseillers municipaux par mail en même temps que la convocation, le rapport d'activités du PETR/SCOT de 2021.
L'assemblée ne formule aucune observation particulière.

- **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du conseil communautaire du 04 juillet :
Les sujets abordés étaient : la mise en compatibilité du PLU de la commune de Beauziac à la demande de Center Parcs ; La mise en compatibilité du PLU de la commune de Durance pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière ; La désignation des membres des commission thématiques Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne pour la commission urbanisme et planification (dont Monsieur le Maire) et la commission urbanisme et économie du commerce ; La cession de la plateforme bois énergie de Fargues qui était louée jusqu'à présent.

Monsieur le 1er adjoint fait le compte-rendu du conseil communautaire du 21 septembre :
La convention ORT-PVD (Opération de Revitalisation du Territoire – Petites Villes de Demain) a été discutée et approuvée à l'unanimité et des subventions ont été accordées à diverses associations et écoles.

- **DIVERS**

- Un nouvel agent a été recruté pour la garderie et le ménage. Il s'agit de Jessica PEYREY, 22 ans.
- Monsieur le 3ème adjoint fait le point sur les travaux du bâtiment multi-activités : il est utilisé mais certains petits ajustements restent à faire sur les radiateurs, l'électricité, les gaines informatiques et la chambre froide. Monsieur le Maire indique que l'état de l'architecte indique que sur le montant des travaux, 327 863,23€ HT ont été payés et qu'il reste 31 368,03€ HT à régler.

- Les travaux entrepris dans la classe des CM avec l'installation d'un chauffage/clim réversible il y a un an, font apparaître une réelle économie d'énergie.
- Monsieur le Maire relate les problèmes rencontrés au Chenil de Caubeyres. Monsieur le Préfet a dissout le conseil d'administration suite à des problèmes de gestion, et de nouvelles élections ont eu lieu, malgré quelques difficultés sur la liste des Maires. Toutefois, les 3 représentants de notre territoire ont été élus, ce qui n'est pas forcément le cas partout.
- Logements impasse des moissons : il y a des problèmes de rejet de l'assainissement suite à la validation du projet donnée par Véolia sur une parcelle communale sans l'accord de la commune. Depuis cette parcelle a été classée en fossé par la DDT, toujours sans l'accord de la commune. Monsieur le Maire demande une réunion avec les propriétaires et les différents intervenants, mais à part les propriétaires, personne ne souhaite y assister. Le dossier a été transmis au département juridique de l'Amicale des Maires de France.
- Du 16 janvier au 15 février 2023 aura lieu le recensement de la population. Notre agent Julia LOBRE en sera l'agent recenseur.
- La loi de finances pour 2021 oblige les communes à verser une contribution aux Communautés de Communes, en reversant une partie de la taxe d'aménagement. Aujourd'hui, le taux de Sainte-Marthe est de 1,40% (il doit être compris entre 0 et 5%). Selon les discussions en cours, il semblerait que l'on s'achemine, au pire, vers un reversement de 1% des sommes perçues.
- Il est urgent de lancer le bulletin municipal. Monsieur le Maire demande à son premier adjoint de prendre en main la publication dans le cas ou le référent serait indisponible.
- La cérémonie du 11 novembre est fixée au 10 novembre à 17h00. Monsieur le Maire espère que les élus seront nombreux à y assister.
- Les décorations de Noël ont été installées trop tardivement l'année dernière. Les élus souhaitent que cela soit fait pour le 10 décembre.
- La date de la cérémonie des vœux est fixée au 14 janvier 2023. L'organisation fera l'objet d'une réunion ultérieure.
- L'inauguration du nouveau bâtiment doit se faire rapidement. Le Conseil fixe la date du samedi 26 novembre 2022, en fin de matinée, vers 11h00.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h10.

La secrétaire, Laëtitia REY

Le Maire, Bernard MASSIAS

MAIRIE DE Ste-MARTHE
47430